

## CONVENTION D'ENTREPOSAGE

Entre les soussignés :

.....  
.....  
.....

Représentée par : .....

Ci-après dénommée « le déposant »,

Et,

Le groupe COMPAS, dont le Siren est 335 783 130, situé au Route de Rosnay 51390 Gueux

Représentée pour le présent contrat par M. Gil DUBAR agissant en qualité de Directeur Exploitation et dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée « le dépositaire »,

### IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le déposant a pour objet notamment, la production de bouteilles de champagne, de ratafia et de coteaux-champenois. Pour en assurer la distribution un transporteur est chargé de venir récupérer les bouteilles.

Cependant le déposant ne peut assurer une permanence aux heures de chargement des bouteilles pour contrôler la sortie des marchandises.

Le groupe COMPAS est propriétaire de plusieurs magasins répartis sur le territoire viticole. Ceux-ci disposent d'une zone de stockage suffisante pour permettre au déposant de déposer ses bouteilles jusqu'à ce que le transporteur vienne les récupérer.

Le déposant a donc décidé de faire appel à COMPAS pour l'entreposage de ses bouteilles et le contrôle de leur chargement par le transporteur.

Les Parties se sont donc rapprochées pour établir la présente convention d'entreposage.

### IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QU'IL SUIT :

#### Article # 1 : OBJET DU CONTRAT

Le dépositaire s'engage à mettre à disposition du déposant un espace pour l'entreposage de ses marchandises et à gérer les entrées et sorties de ces dernières.

Il est précisé que les marchandises visées à l'alinéa précédent ne peuvent être que des bouteilles de champagne terminées, de ratafia champenois, de coteaux-champenois ou de Rosé des Riceys.

#### Article # 2 : LOCALISATION

L'entreposage se fera à l'adresse suivante (cocher le/les sites choisis) :

COMPAS

Avenue Jean Jaurès  
51190 AVIZE

COMPAS

Le Craon de Ludes  
51500 LUDES

COMPAS

32 rue du Général Leclerc  
10200 BAR SUR AUBE

COMPAS

Z.I Oiry  
51530 OIRY

COMPAS

1 rue Bernard Pieds  
10110 BAR SUR SEINE

COMPAS

La Presle  
10340 LES RICEYS

COMPAS

5 du CD1 – Prieuré de Binson  
51700 CHATILLON-SUR-MARNE

COMPAS

Rue du Petit Etang  
51120 SEZANNE

COMPAS

Le Bas des Longues Raies RD1  
51480 DAMERY

COMPAS

4 Route Nationale 44  
51220 SAINT-THIERRY

COMPAS

44 rue de la Gare  
10360 ESSOYES

COMPAS

Lieu-dit « la Terre aux Poules »  
10440 TORVILLIERS

COMPAS

2 rue de la Nation  
10250 GYE SUR SEINE

COMPAS

18 rue de l'Abbaye  
51130 VERTUS

COMPAS

Route de Rosnay  
51390 GUEUX

COMPAS

1 rue Jean Moulin  
10370 VILLENAUXE

Le local comporte les équipements adaptés que le déposant déclare connaître et accepter comme suffisants et satisfaisants.

Les marchandises sont entreposées dans les conditions nécessaires à la bonne conservation du champagne, à savoir à l'abri de la lumière, de la chaleur et de l'humidité, et à une température stable.

### **Article # 3 : CHARGES ET CONDITIONS**

Le dépositaire s'engage à gérer pour le compte du déposant, les entrées et les sorties des marchandises.

Les moyens techniques nécessaires à la traçabilité des entrées et des sorties sont fournis par le déposant ou ses sous-traitants.

Le déposant demeure le seul et unique responsable des formalités administratives, douanières et de transport relatives aux marchandises. Il répond seul envers tous tiers des conséquences d'une déclaration inexacte.

Le déposant s'engage à respecter les modalités d'entreposage suivantes :

- Heures de dépôt des marchandises : de 8H30 à 12h00 du lundi au vendredi ;
- Délai maximal d'entreposage : 48 heures maximum ;
- Colisage maximum : 5 cartons par jour ;
- Utilisation obligatoire des cartons validés par les transporteurs pour leur résistance ;
- Procédure : étiquetage des colis afin qu'ils puissent être scannés lors de l'entreposage puis, avant le chargement par le transporteur.

Le dépositaire se réserve le droit de refuser le dépôt de tout carton dont l'emballage est manifestement impropre au transport.

Au-delà de 48 heures, si les marchandises n'ont pas été récupérées par le transporteur, le déposant s'engage à venir les récupérer sans délai dès qu'il en aura été informé par le dépositaire.

### **Article # 4 : RÉMUNÉRATION**

Les obligations issues des présentes sont exécutées à titre gratuit.

### **Article # 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

Le déposant conserve la propriété et demeure responsable des marchandises entreposées chez le dépositaire et, fait son affaire de l'assurance de celles-ci auprès de l'assureur de son choix ou, décide de rester son propre assureur.

Le déposant renonce formellement (et s'engage à faire renoncer ses assureurs) dans tous les cas à exercer tous recours envers le dépositaire, quelles que soient les causes et les origines du dommage (perte, vol, incendie, casse, ...).

En outre, le déposant garantit le dépositaire de tous dommages et réclamations des tiers causés par les marchandises entreposées.

Par exception à ce qui précède, le dépositaire demeure responsable en cas de faute lourde d'un de ses préposés ou prestataires.

### **Article # 6 : DURÉE ET RÉSOLUTION**

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre un terme en observant un préavis de trois mois, à compter de la notification de la résiliation du contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat sera résolu de plein droit en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations à compter de la notification de l'intention d'y mettre fin.

## **Article # 7 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Tous litiges prenant naissance de ce contrat seront du ressort exclusif du tribunal de commerce de Reims.

Fait en double exemplaire,  
À Gueux  
Le

Le groupe COMPAS  
Représentée par Gil DUBAR

Le déposant  
Représentée par



**COMPAS SAS**  
au capital de 4 731 007,50 €  
Siège social : Route de Rosnay  
51390 GUEUX  
R.C.S. REIMS B 335 783 130